
SEANCE DU 2 MARS 2011

DÉCISION N° 2011 / 12 / A9 / 2

**PROJET DE DEPLACEMENT COURT DE
L'AUTOROUTE A9 AU DROIT DE MONTPELLIER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
 - vu la lettre de saisine de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 7 janvier 2011, reçue le 12 janvier 2011, et le dossier joint relatif au projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier,
 - vu sa décision n° 2011/11/A9/1 du 2 mars 2011 recommandant au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Philippe MARZOLF en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

Le Président


Philippe DESLANDES